

DU 28 MARS 2019

Téléphone : 05.56.76.41.07
mairie.stgermaindegrave@wanadoo.fr

Le 28 mars 2019, à 19 h 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint Germain-de-Grave** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence du Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2019

Présents : Xavier DUMARTIN, MORENO Manuel, Thierry DUC, Denis CHAUSSIE, Patricia LAFOSSE CAMPO, Francis BARTHET-BARATEIG
Absents : Marie-Pierre TALBOT, Georges GUTHRIE

Absents représentés : M. FERMIS Laurent par M. MORENO Manuel, Mme DARMENDRAIL Marie-Laurence par M. CHAUSSIE Denis

Secrétaire de la séance : DUC Thierry

Ordre du jour:

Délibérations à prendre :

- Approbation du compte de gestion 2018 ;
- Vote du compte administratif 2018 ;
- Affectation du résultat ;
- Vote des taux des taxes locales directes 2019 ;
- Vote des subventions 2019 ;
- Vote du budget 2019 ;
- Demande de subvention dans le cadre du FDAVC pour travaux de voirie au conseil départemental ;
- Demande de subvention dans le cadre du FDAEC auprès du Conseil Départemental ;
- Choix de l'architecte pour le permis de construire du local de stationnement et autorisation de rémunérer ses honoraires ;
- Redevance d'occupation du domaine public par Orange ;
- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de la compensation de la Cdc du Sud Gironde ;
- Modification de la délibération concernant les charges transférables pour les loyers communaux.

Informations diverses :

- Choix du blason ;
- Date des fêtes communales :
 1. -Fête de l'agneau
 2. Goûter de Noël
 3. Repas des aînés
- Projet salle des fêtes ;
- Réserves et bornes incendie ;
- Réunion des associations ;
- Travaux de l'agent communal ;
- Implantation du cimetière ;
- Travaux voirie AZIMUT
- Elections :

- * Tour de garde élections européennes ;
- * Permanence du 30 mars pour inscription sur LE
- * Elections municipales.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil à l'unanimité.

D2019-01 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2018 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHAUSSIE Denis

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par DUMARTIN Xavier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		80 255.94		85 000.11		165 256.05
Opérations exercice	143 611.64	192 208.79	126 494.54	159 227.34	270 106.18	351 436.13
Total	143 611.64	272 464.73	126 494.54	244 227.45	270 106.18	516 692.18
Résultat de clôture		128 853.09		117 732.91		246 586.00
Restes à réaliser	20 720.00				20 720.00	
Total cumulé	20 720.00	128 853.09		117 732.91	20 720.00	246 586.00
Résultat définitif		108 133.09		117 732.91		225 866.00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D2019-02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUMARTIN Xavier

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

D2019-03 : AFFECTATION DU RÉSULTAT :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	32 732.80 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	85 000.11 €
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	<u>117 732.91 €</u>

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice :	Excédent :	48 597.15 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	+ 80 255.94 €
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	<u>+ 128 853.09 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		20 720.00 €

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement – Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement :

En dotation complémentaire en réserve

Sous total (R 1068) en excédent reporté : 50 000,00 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation de résultat

Section de Fonctionnement		Section d' Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté	Excédent reporté	Solde d'exécution N-1	Solde d'exécution N-1
D 002 :	R 002 : 67 732.91 €	D 001 :	R 001 : 128 853.09 €
			Excédent fonctionnement
			Capitalisé :
			R 1068 : 50 000.00 €

D2019-04 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES 2019

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 175 020.00 € ;

CONSIDÉRANT que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- Taxe d'habitation = 10.85 %
- Foncier bâti = 13.50 %
- Foncier non bâti = 48.15 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

D2019-05 : VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2019 :

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS

imputation 6574

ANNEE

2019

ADELFA 33	100,00 €
Amicales Pompiers St Macaire	90,00 €
Chasse	650,00 €
Comité des Fêtes	105,00 €
Institut Bergonié	100,00 €
USEP	50,00 €
ADDAH 33	100,00 €
LANGON	
Tennis Gym	300,00 €
APE	100,00 €
Croix rouge	100,00 €
TOTAL	1 695.00 €

D2019-06 : VOTE DU BUDGET 2019 :

Le budget unique de 2019 est présenté aux membres du Conseil Municipal comme suit :

1/Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général (011)	66 959.00 €	Excédent 2018 :	67 732.00 €
Charges de personnel (012) :	51 740.00 €	Redevance et locations (70) :	800.00 €
Charges gestion courante (65) :	48 608.00 €	Impôts et taxes (73)	57 206.00 €
Intérêts emprunts (66) :	4 684.00 €	Dotation (74) :	25 655.00 €
Charges exceptionnelles (67) :	1 200.00 €	Revenus des immeubles (75) :	23 000.00 €
Dépenses imprévues(022) :	1 000.00 €	Amortissements subventions :	114.00 €
Amortissements	816.00 €	Atténuations de charges :	500.00 €
TOTAL	175 007.00 €	TOTAL :	175 007.00 €

Le budget proposé au vote du Conseil Municipal, équilibré en dépenses et recettes à la somme de 175 007.00 euros en section de fonctionnement, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations corporelles :	165 262.00 €		
		Excédent reporté (001) :	128 853.00 €
		Excédents de fonctionnement :	50 000.00 €
Amortissements subventions :	114.00 €	FCTVA :	18 353.00 €
Restes à réaliser :	20 720.00 €	Subventions :	8 700.00 €
Emprunts (16) :	20 626.00 €	Amortissements :	816.00 €
TOTAL	206 722.00 €	TOTAL :	206 722.00 €

Le budget proposé au vote du Conseil Municipal, équilibré en dépenses et recettes à la somme

de 206 722 euros en section d'investissement, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

D2019-07 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU F.D.A.E.C. AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la reconduction par le Conseil Départemental de la Gironde du dispositif FDAEC pour l'année 2019.

Il rappelle que cette enveloppe concerne les travaux de voirie, les travaux sur bâtiments, l'acquisition de matériel ou de mobilier ; et que le cumul de cette subvention avec une autre aide départementale n'est pas autorisé. Il précise en outre que les subventions 2019 seront versées sur production d'une attestation, justifiant que la subvention du FDAEC 2018 a bien été utilisée.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette enveloppe pour la rénovation du monument aux morts et de la croix au cimetière ainsi que l'implantation d'un panneau d'information au bourg.

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE les projets
- CHARGE Mr le Maire de demander au Conseil Général de lui attribuer la subvention définie lors de la prochaine réunion du 04/04/2019 avec les conseillers départementaux
- ACCEPTE d'assurer le financement complémentaire, par autofinancement,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront portés au Budget 2019, en section d'investissement.

D2019-08 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU F.D.A.V.C. AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite demander au Conseil Départemental de la Gironde pour l'année 2019 une subvention appelée " Fonds Départemental Aide à la Voirie Communale".

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette demande pour les travaux de voirie sur la commune.

Il présente le devis suivant ;

Eiffage -

Total H.T.....	15 649.00 €
TVA.....	3 129.80 €
Total TTC.....	18 778.00 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le projet estimé à 15 649.00 €H.T. par Eiffage.

Le conseil municipal décide d'arrêter le plan de financement comme ci-dessous :

- Subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre du F.D.A.V.C
- 35% du montant des travaux HT plafonnés à 25 000 € + Cds 0.98..... 5 367.61 €
- Fondspropres 10 281.39 €

Pour un montant total HT de 15 649.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'assurer le financement complémentaire, par autofinancement,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront portés au Budget 2019, en section d'investissement.

D2019-09 : HONORAIRES DE L'ARCHITECTE POUR LE MONTAGE DU PERMIS DE CONSTRUIRE DU LOCAL POUR STATIONNEMENT DU VÉHICULE COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle le projet de local de stationnement pour le véhicule communal. Afin d'établir les plans pour ce local, la commune a fait appel à un architecte Mme ARNAUD Valérie qui a transmis les documents pour instruction.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de régler les honoraires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE que les honoraires soient réglés à Mme ARNAUD Valérie;
- DEMANDE à Monsieur le maire d'établir le mandat
- DIT que les crédits sont ouverts sur le budget 2019.

D2019-10 -REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE :

Monsieur le Maire précise les modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques suite à la publication du décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 (JO du 29/12/2005).

Ce décret concerne les droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques.

Monsieur le Maire précise que le patrimoine total des équipements de communications électroniques occupant le domaine public routier est pour la Commune de St Germain-de-Grave.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la récupération des redevances d'occupation du domaine public auprès de Orange pour un montant total de **140.33 € au titre de l'année 2018.**
- DEMANDE que le titre soit établi comme suit :

LA REDEVANCE D'OCCUPATION PUBLIC - ORANGE

Artère aérienne : 1.085 km x 54.30 € = 58.91 €

Artère en sous-sol : 1.999 x 40.73 € = 81.42 €

soit un total de 140.33 €

D2019-11 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA CDC SUD GIRONDE :

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 28 janvier 2019,

Vu le rapport du 28 janvier 2019 de la CLETC en découlant,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence lecture publique

Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence école de musique
Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence lié à la prévention des inondations
Evaluation financière des frais de prise en charge des documents d'urbanismes communaux
Evaluation financière de la participation des communes au financement du plan Gironde Haut Méga

Les points 1 à 3 correspondent à des évaluations réalisées dans le cadre de transfert de compétences à la CdC, en application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1°bis du Code général des impôts. De ce fait, le rapport de la CLECT sur ces points doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC.

Les points 4 et 5 du rapport interviennent quant à eux en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 28 janvier 2019 pour les points 1, 2, 3, 4 et 5.
- APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2019 qui en découle (annexe I du rapport).

D2019-12 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES CHARGES TRANSFÉRABLES SUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX :

Les termes de la délibération précisant que les charges récupérables étaient en contre partie des frais liés à l'entretien des fosses septiques. Ces charges transférables sont de 5 € à compter du 01/01/2019 sans liaison avec les frais de vidange des fosses septiques.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de cette délibération ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'appliquer ces charges.

INFORMATIONS DIVERSES :

1 / Choix du blason : suite aux avis des élus, le choix est tenu avec un « s » à Saint Germain-de-Grave. Le blason n° 2. On remercie la personne et on lui offre une caisse de vins des châteaux de la commune.

2 / Dates des fêtes communales :

* fête de l'agneau : jeudi 30 mai. A voir avec le comité des fêtes pour activité. Courrier pour les lots et liste pour cadeaux pour les lots. Prévoir à l'avance pour organisation. Réunion en amont le jeudi 23 mai 2019 en fin de matinée.

* Fête communale de Noël : apéritif avec amuses bouches avec invitation et retour. Dimanche 15 décembre 2019.

* Repas des aînés : le 26 janvier 2020 avec une troupe de cabaret. Voir pour le Traiteur.

3 / Implantation du cimetière : en attente du retour de M. CLAVERIE.

4 / Projet Salle des fêtes : étude avec géomètre. A réfléchir. RDV avec Valérie ARNAUD.

5 / Réserves et bornes incendie : échanges concernant les implantations des bornes incendies et d'une bâche.

6 / Réunion des associations : à prévoir réunion avec les associations.

7 / Sécurité routière : 2ème chicanes oubliées sur le plan – Refaire une nouvelle demande à AZIMUT – envoyée à M. SOULE pour essai. Convention obligatoire de la CD33.

8 / Elections

* Tour de garde pour les élections européennes : voir tableau à transmettre aux élus

de 08 h à 10 h : Xavier -

de 08 h à 11 h : Francis – Manuel

de 11 h à 13 h : Thierry – Georges -Laurent.

de 10 h à 13 h : Xavier – Marie-Pierre

de 13 h à 16 h : Manuel -Denis jusqu'à 18 h - Laurent

de 16 h à 18 h : Manuel - Marie -Laurence.

9 / Orange : Si les réparations ne sont pas faites dans les jours à venir, un constat d'huissier sera demandé.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire
X. DUJARDIN

